



Problèmes de harcèlement avec un huissier

Par **Alexxy**, le **27/11/2009** à **11:37**

Bonjour,rnrnJe règle des versements mensuels à un huissier depuis quelques mois , hors depuis septembre je suis sans emploi , je ne perçois pas d'Assedic et ne vis qu'avec environ 123 euros par mois en ayant la charge de 2 enfants de 11 et 8ans . Jusqu'à lors je versais 50 euros par mois à cet huissier , et ayant des difficultés financières , ce mois ci je n'ai pu lui verser que 25 euros , je lui ai fait part de ma situation financière et n'a rien voulu savoir . Il m'a contactée par téléphone en me menaçant de régler la somme de 1000 euros en une fois au quel cas il cédera mon mobilier . A-t'il le droit de faire cela ? Et que dois-je faire ? rnrnAidez moi vite s'il vous plait , je suis en pleine panique !!!!rnrnMerci d'avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter . rnrnCordialement , Alexxy .

Par **superve**, le **14/12/2009** à **23:02**

BonjourrnrnSi vous êtes sans ressources, étudiez la possibilité de saisir la commission de surendettement. Seule cette institution pourra ordonner la suspension des poursuites.rnrnA défaut, l'huissier pourra toujours exécuter le titre exécutoire dont il est chargé.rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **14/12/2009** à **23:15**

Bonsoir,rnrnrnSuperve a raison, saisissez la commission de surendettement. Vous n'avez pas fait une demande de RSA ? Vous devez également percevoir des allocations familiales :rnrnLe montant de base des allocations familiales est fixé à :rn - 119,13 €/mois pour 2 enfants ;rn -

271,75 €/mois pour 3 enfants ;rn - 152,63 €/mois pour chaque enfant supplémentaire.rnrnEn outre, la majoration est de :rn - 33,51 € pour les enfants de 11 à 16 ans ;rn - 59,57 € pour les enfants de 16 à 20 ans.rnrnDonc, vous devez percevoir 152,64€ d'Allocations Familiales + l'APLrnrnJe vous conseille de rencontrer au plus tôt une Assistante Sociale qui vous aidera dans vos démarches et pourra vous obtenir des aides.rnrnBon courage.